

**Mise à jour pour les abonnés SEDAR<sup>MD</sup>  
le 27 février 2003**

**Mise à jour des codes (Version 007.001.009)**

Une mise à jour des codes SEDAR est prévue pour le 3 mars 2003. La taille approximative du fichier est de 260 K et le téléchargement ne devrait prendre que 5 minutes avec un modem 28,8kbits/s.

Nous vous invitons à obtenir la mise à jour des codes dès que possible à compter du 3 mars 2003 en suivant les instructions ci-dessous :

1. Démarrez le logiciel SEDAR;
2. Sélectionnez le menu Fichier;
3. Dans le menu Fichier, sélectionnez Échanges avec le serveur SEDAR.

Cette méthode vous permettra d'assurer que l'application est à jour et prête à être utilisée.

Avec cette mise à jour des codes, l'application client SEDAR passera à la Version 007.001.009.

**Veillez attendre la fin du téléchargement avant de passer à l'étape suivante.** Une fois la mise à jour des codes terminée, fermez le logiciel SEDAR et suivez les instructions suivantes pour exécuter la mise à jour des codes :

1. Cliquez sur le bouton Démarrer dans le coin inférieur gauche de l'écran;
2. Sélectionnez Programmes;
3. Dans le menu Programmes, sélectionnez SEDAR, puis Mise à jour des Codes.

## Résumé des changements

### Changement au barème des droits de la Commission des valeurs mobilières du Québec

À compter du 1<sup>er</sup> mars 2003, une diminution provisoire de 15% sur les droits exigibles par la Commission des valeurs mobilières du Québec entrera en vigueur. Cette modification apparaîtra dans SEDAR au cours d'une mise à jour des codes prévue pour lundi le 3 mars 2003.

Veillez vous référer au tableau suivant pour les nouveaux droits:

Code	Description Français
001	Projet de prospectus (850 \$ par émetteur ou ensemble des porteurs plaçant des titres)
002	Prospectus provisoire (850 \$ par émetteur ou ensemble des porteurs plaçant des titres)
003	Projet de prospectus d'un organisme de placement collectif du marché monétaire (4 250 \$ par émetteur)
004	Prospectus provisoire d'un organisme de placement collectif du marché monétaire (4 250 \$ par émetteur)
005	Prospectus préalable provisoire (4 250 \$)
006	Prospectus définitif autre que pour un organisme de placement collectif - si l'opération de placement est effectuée au Québec seulement $((0,034 \% \times \text{valeur globale des titres à placer}) - 850 \$)$
007	Prospectus définitif autre que pour un organisme de placement collectif - si l'opération de placement est effectuée au Québec et ailleurs $((0,034 \% \times 1/4 \times \text{valeur globale des titres à placer}) - 850 \$)$
008	Supplément de fixation du prix à un prospectus préalable - autre que pour le placement d'un programme de billets à moyen terme - si l'opération de placement est effectuée au Québec seulement $((0,034\% \times \text{valeur globale des titres à placer}) - 4 250 \$)$
009	Supplément de fixation du prix à un prospectus préalable - autre que pour le placement d'un programme de billets à moyen terme - si l'opération de placement est effectuée au Québec et ailleurs $((0,034 \% \times 1/4 \times \text{valeur globale des titres à placer}) - 4 250 \$)$
010	Prospectus définitif d'un organisme de placement collectif autre qu'un fonds du marché monétaire $((0,034 \% \times \text{valeur globale des titres placés au Québec au cours du dernier exercice financier}) - 850 \$)$
011	Prospectus définitif d'un organisme de placement collectif du marché monétaire $((0,034 \% \times \text{placement net au Québec au cours du dernier exercice financier}) - 4 250 \$)$
012	Supplément de fixation du prix à un prospectus préalable - pour le placement d'un programme de billets à moyen terme - si l'opération de placement est effectuée au Québec seulement $((0,034 \% \times \text{valeur des billets placés}) - 4 250 \$)$

013	Supplément de fixation du prix à un prospectus préalable - pour le placement d'un programme de billets à moyen terme - si l'opération de placement n'est pas effectuée uniquement au Québec ((0,034% x 1/4 x valeur des billets placés au Canada)-4 250 \$)
014	Convention de blocage (425 \$)
015	Placement de titres effectué en vertu de l'article 50 de la Loi - placement au Québec seulement (0,017 % x valeur globale des titres à placer, minimum 425 \$)
016	Placement de titres effectué en vertu de l'article 50 de la Loi - placement au Québec et ailleurs (0,017 % x 1/4 x valeur globale des titres à placer, minimum 425 \$)
017- Aucun changement	Droits à verser avec le dépôt du rapport prévu à l'article 98 du Règlement
018	Dispense de prospectus dans le cas d'une opération de placement effectuée en vertu de l'article 12 de la Loi (85 \$)
019	Dispense décrite au paragraphe 1° de l'article 52 de la Loi - notice d'offre (425 \$)
020	Dispense décrite au paragraphe 1° de l'article 52 de la Loi - rapport conforme à l'article 114 du Règlement ((0,034 % x valeur globale des titres placés au Québec) - 425 \$)
021	Dispense décrite au paragraphe 2° ou 4° de l'article 52 de la Loi (318,75 \$)
022	Dispense décrite au paragraphe 3°, 3.1° ou 5° de l'article 52 de la Loi - notice d'offre ou information prévue à l'article 107 du Règlement (212,50 \$)
023	Modification à un prospectus - s'il n'y a aucune augmentation du nombre ou de la valeur des titres à placer (212,50 \$)
024	Modification à un prospectus - s'il y a augmentation du nombre ou de la valeur des titres à placer - si le placement est effectué au Québec seulement (0,034 % x valeur globale des titres supplémentaires, minimum 212,50 \$)
025	Modification à un prospectus - s'il y a augmentation du nombre ou de la valeur des titres à placer - si le placement est effectué au Québec et ailleurs (0,034 % x 1/4 valeur globale des titres supplémentaires, minimum 212,50 \$)
026	Modification à une notice d'offre - s'il n'y a aucune augmentation du nombre ou de la valeur des titres à placer (212,50 \$)
027	Modification à une notice d'offre - s'il y a augmentation du nombre ou de la valeur des titres à placer, si le placement est effectué au Québec seulement (0,034 % x valeur globale des titres supplémentaires, minimum 212,50 \$)
028	Modification à une notice d'offre - s'il y a augmentation du nombre ou de la valeur des titres à placer, si le placement est effectué au Québec et ailleurs (0,034 % x 1/4 valeur globale des titres supplémentaires, minimum 212,50 \$)

029	Rapport géologique (106,25 \$ ou, si le rapport porte sur plus de deux terrains, 42,50 \$ par terrain)
030	Demande de dispense à l'égard d'une obligation prévue dans la Loi, le Règlement ou une instruction générale (425 \$)
031	Demande de dispense de l'application de l'article 145 de la Loi, donnant lieu à une audience (850 \$)
032	Demande de dispense visant le rapport d'évaluation exigé en vertu de l'article 106.1 ou 183 du Règlement (850 \$)
033 – Aucun changement	Droits à verser avec le dépôt du rapport prévu à l'article 94 du Règlement
034 – Aucun changement	Autres droits à payer
035	Demande prévue à l'article 68 de la Loi (212,50 \$)
036	Rapport d'évaluation exigé en vertu de l'article 106.1 ou 183 du Règlement (425 \$)
037	Rapport annuel d'un émetteur satisfaisant aux exigences de l'article 164, 165 ou 166 du Règlement (1 700 \$)
038	Rapport annuel d'un émetteur ne satisfaisant pas aux exigences de l'article 164, 165 ou 166 du Règlement mais dont les titres sont inscrits à la cote d'une bourse du Canada (850 \$).
039	Rapport annuel d'un émetteur ne satisfaisant pas aux exigences de l'article 164, 165 ou 166 du Règlement et dont les titres ne sont pas inscrits à la cote d'une bourse du Canada mais qui est tenu de déposer une notice annuelle (425 \$).
040	Rapport annuel d'une société d'investissement à capital variable ou d'un fonds commun de placement (425 \$)
041	Rapport annuel d'un émetteur dispensé du dépôt d'une notice annuelle, en vertu de l'article 163 du Règlement (425 \$)
042	États financiers annuels d'un émetteur non mentionné aux paragraphes 1° à 5° de l'article 271.2 du Règlement (425 \$)
043	Rapport annuel d'une caisse d'épargne et de crédit (297,50 \$)
044	Exemplaire du communiqué de presse mentionné à l'article 73 de la Loi (85 \$)
045	Documents prévus au paragraphe 3° de l'article 121 de la Loi déposés lors d'une offre publique d'achat faite conformément aux règles établies par une autre autorité législative (850 \$)
046	Offre et note d'information - offre publique d'achat ou de rachat prévues à l'article 128 de la Loi - si l'offre est effectuée au Québec seulement ( 0,017 % x contrepartie offerte pour les titres visés par l'offre, minimum 850 \$)
047	Offre et note d'information - offre publique d'achat ou de rachat prévues à l'article 128 de la Loi - si l'offre est effectuée au Québec et ailleurs (0,017 % x 1/4 x contrepartie offerte au Canada pour les titres visés par l'offre, minimum 850 \$).

048	Avis requis en vertu de l'article 189.1.2 du Règlement - si l'offre est effectuée au Québec seulement (0,017 % x contrepartie offerte pour les titres visés par l'offre, minimum 850 \$).
049	Avis requis en vertu de l'article 189.1.2 du Règlement - si l'offre est effectuée au Québec et ailleurs (0,017 % x 1/4 x contrepartie offerte au Canada pour les titres visés par l'offre, minimum 850 \$).
050	Avis de modification prévu à l'article 130 ou 132 de la Loi - si aucune contrepartie supplémentaire est offerte (425 \$)
051	Avis de modification prévu à l'article 130 ou 132 de la Loi - si une contrepartie supplémentaire est offerte - si l'offre est effectuée au Québec seulement (0,017 % x contrepartie supplémentaire ajoutée, minimum 425 \$).
052	Avis de modification prévu à l'article 130 ou 132 de la Loi - si une contrepartie supplémentaire est offerte - si l'offre est effectuée au Québec et ailleurs (0,017% x 1/4 x contrepartie supplémentaire ajoutée au Canada, minimum 425 \$).
053	Circulaire du conseil d'administration déposée en réponse à l'offre (425 \$)

### Dossiers temporaires (TMP) assujettis aux droits de la CVMQ

Les dossiers sauvegardés, mais non soumis, assujettis aux droits de la grille tarifaire existante de la CVMQ (c'est-à-dire les dossiers dont l'état est TMP dans la colonne Numéro de projet de votre écran Gestion des dossiers) doivent être soumis avant le vendredi 1er mars prochain ou doivent être supprimés. Pour supprimer un tel dossier, mettez-le en surbrillance et sélectionnez l'option Supprimer un dossier non envoyé du menu Fichier.

### Information additionnelle

Vous pourrez consulter le site Internet de la Commission des valeurs mobilières du Québec à l'adresse <http://www.cvmq.com> pour obtenir de plus amples renseignements sur cette diminution de droits.

<p><b>Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec votre représentant du Service à la clientèle SEDAR ou avec le Service d'assistance de la CDS INC. au 1 800 219-5381.</b></p>
--